

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**.

**Séance du** : 25 avril 2016

**Présents**: Mme BIORDI Président – Bourgmestre ;

MM. DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins ;

Mmes AUBERTIN, CRUCITTI, GUELFF, HABARU, LARDOT, NIZET, WEBER et Mrs DELCOMMUNE, FORGET, HANFF, JANSON, KOENIG, LAMBERT, MOROSINI, WEYDERS, Conseillers Communaux ;

M. DEVAUX, Président du CPAS;

M. ANTONACCI, Directeur général.

**Excusés**: MM. BAILLEUX et BECHOUX, Echevins ;

**Règlement d’octroi d’une prime communale pour l’embelissement de la façade principale**

**Délib. n°1816**

Le Conseil communal,

Vu l’article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à la reconnaissance de l’opération de rénovation urbaine d’Athus à Aubange ;

Considérant qu’il convient d’encourager les propriétaires à entretenir, restaurer ou mettre en valeur leurs bâtiments et en particulier les façades principales à front de voirie sur l’ensemble du territoire de la commune d’Aubange ;

Attendu que l’instauration d’une prime communale pour l’embellissement des façades est un moyen d’y parvenir ;

Attendu l’avis favorable n°35/2016 rendu par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à la suite d’un amendement proposé et adopté en séance concernant la non distinction entre les maisons unifamilales et les immeubles multilogements ;

Par 19 voix « Pour » et 4 voix « Contre » sur 23 votants  ;

**ARRETE :**

**Article Ier**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une prime pour l’exécution de travaux à réaliser aux façades principales des bâtiments construits avant 1980.

Les travaux visent expressément la mise en valeur du patrimoine, sa conservation, sa restauration ou l’adaptation de celui-ci au caractère architectural prédominant.

Les types de travaux suivants sont pris en considération en vue de l’octroi d’une subvention et après examen du service Urbanisme de la Commune d’Aubange :

1. réalisation d’un nouvel enduit
2. mise en peinture

**Article 2**

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 400,00 € majoré de 200,00 € pour les immeubles d’habitation situés dans le périmètre de la rénovation d’urbaine d’Athus.

Le montant de la prime ne peut jamais dépasser le montant des investissements.

**Article 3**

Pour être recevable, la demande doit être introduite au moins 1 mois avant le début des travaux.

Le(s) propriétaire(s) introdui(sen)t sa (leur) demande à l’aide du formulaire délivré par l’Administration Communale. La demande de prime comprend les éléments suivants :

1. un devis ou estimation détaillée précisant les travaux à réaliser
2. la description de la situation existante accompagnée au moins de deux photos en couleur prises sous des angles différents
3. un échantillon de la tonalité proposée

Dans le cas des copropriés, un seul dossier est accepté par bâtiment.

**Article 4**

Le demandeur veille à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l’exécution des travaux qu’il prévoit de réaliser.

Dans le cas des maisons unifamiliales divisées en plusieurs logements, la subvention pour immeuble multilogements ne sera accordée qu’à la condition expresse que les autorisations requises aient été préalablement demandées et octroyées.

**Article 5**

La subvention peut être refusée si les travaux ne se justifient pas du point de vue architectural.

Le choix de couleur est soumis préalablement pour acceptation au Collège communal.

**Article 6**

Aux termes des travaux, le demandeur fournit la copie de la facture finale.

La subvention est versée après le contrôle de la conformité des travaux par un agent communal.

**Article 7**

Tout bénéficiaire de la prime communale ne peut solliciter pour le même immeuble une subvention similaire endéans les 10 ans à dater de l’attribution de la prime.

**Article 8**

Toute modification de la façade durant une période de 10 ans à dater du paiement de la prime doit être signalée et acceptée par le Collège communal avant sa réalisation.

En cas de non signalement de modification ou après refus du Collège, le remboursement est immédiatement exigé sur base du constat d’un agent communal.

**Article 9**

Le bénéficiaire de la prime doit produire à la demande du Collège communal tout document propre à déterminer ses droits à l’aide prévue par le présent règlement.

**Article 10**

La présente prime ne peut être octroyée si les travaux ont débuté avant l’introduction de la demande et avant le passage de l’agent communal chargé du contrôle.

**Article 11**

Dans le cas de façade rénovée et isolée bénéficiant de la prime communal relative aux travaux d’économie d’énergie, alors la présente prime n’est pas octroyée. Les mêmes travaux ne peuvent cumuler deux primes communales.

**Article 12**

Le présent règlement sera publié conformément à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

 (s) ANTONACCI T. (s) BIORDI V.

Pour extrait conforme,

Aubange, le 27 avril 2016

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,



**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE POUR L’EMBELISSEMENT**

**DE LA FAÇADE PRINCIPALE**

1. Coordonnées du demandeur ou du représentant de la copropriété
	1. Identification

[ ]  M Nom Prénom

[ ]  Mme

[ ]  Copropriété

* 1. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Téléphone

Numéro de compte (IBAN)  BIC

1. Adresse de réalisation des travaux

[ ]  à l’adresse du demandeur

[ ]  à une autre adresse

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

1. Travaux à effectuer
	1. Travaux prévus

[ ]  nouvel enduit Date de réalisation des travaux[[1]](#footnote-1) :

[ ]  mise en peinture

Teinte(s) proposée(s) :

Référence(s) de la palette :

*Cadre réservé à l’Administration*

* 1. Pièces jointes

**Avant travaux :**

[ ]  Devis ou estimation des travaux

[ ]  2 Photos couleur sous angles différents avec description de la situation existante

[ ]  Echantillon(s) de couleur

**Avant travaux**

[ ]  Périmètre de rénovation urbaine : oui - non

[ ]  Acceptation de la tonalité par le Collège du

**Après travaux**

[ ]  Copie facture finale

[ ]  Contrôle par agent communal :

[ ]  Montant octroyé :

Date : Signature :

1. Conditions d’octroi de la prime
* *le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 400,00 € majoré de 200,00 € pour les immeubles d’habitation situés dans le périmètre de la rénovation d’urbaine d’Athus.*
* *le montant de la prime ne peut jamais dépasser le montant des investissements.*
* *l’immeuble doit avoir été construit avant 1980*
* *la demande de prime doit être introduite au moins 1 mois avant le début des travaux*
* *la demande de prime comprend un devis ou une estimation des travaux réalisés, une description de la situation existante, 2 photos couleur et un échantillon de la tonalité proposée*
* *dans le cas des copropriés, un seul dossier est accepté par bâtiment*
* *la subvention peut être refusée si les travaux ne se justifient pas du point de vue architectural*
* *le choix de couleur est soumis préalablement pour acceptation au Collège communal.*
* *le demandeur fournit copie de la facture finale aux termes des travaux*
* *tout bénéficiaire de la prime communale ne peut solliciter pour le même immeuble une subvention similaire endéans les 10 ans à dater de l’attribution de la prime.*
* *toute modification de la façade durant une période de 10 ans à dater du paiement de la prime doit être signalée et acceptée par le Collège communal avant sa réalisation.*
* *dans le cas contraire ou en cas d’absence, le remboursement est immédiatement exigé sur base du constat d’un agent communal*
* *le bénéficiaire de la prime doit produire à la demande du Collège communal tout document propre à déterminer ses droits à l’aide prévue par le présent règlement*
* *la présente prime ne peut être octroyée si les travaux ont débuté avant l’introduction de la demande et avant le passage de l’agent communal chargé du contrôle*
* *dans le cas de façade rénovée et isolée bénéficiant de la prime communal relative aux travaux d’économie d’énergie, alors la présente prime n’est pas octroyée. Les mêmes travaux ne peuvent cumuler deux primes communales*
1. *Pour être recevable, la demande doit être introduite au minimum 1 mois avant le début des travaux.* [↑](#footnote-ref-1)